

POSITION DU COMITE CENTRAL DU SER

A soumettre encore à l'Assemblée des délégué-e-s du 3 décembre 2005

Pour affronter les inégalités et construire la citoyenneté, l'école requiert un travail de partenariat, de collaboration et de coopération entre tous les acteurs confrontés aux réalités éducatives.

La réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes dépend en grande partie de leur environnement. Celui-ci peut être complété et soutenu par une offre étendue de structures de jour aptes à les accompagner et à les stimuler pour compenser les situations de vie défavorables.

Dans ce sens, le Syndicat des Enseignants Romands (SER) considère la mise en place de structures d'accompagnement pour les élèves durant leurs journées scolaires, comme un bien. Il peut approuver le projet de référendum parlementaire soutenu par Mesdames les Conseillères nationales

- **Christine Egerszegi**, AG, membre de la fraction du parti radical
- **Jacqueline Fehr**, ZH, membre de la fraction du parti socialiste
- **Ruth Gerner**, ZH, présidente du Parti suisse des Verts
- **Ursula Haller**, BE, membre de la fraction du parti de l'union démocratique du centre
- **Kathy Ricklin**, ZH, membre de la fraction du parti démocrate chrétien

qui propose l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 62 de la Constitution dont le contenu serait :

« Les Cantons veillent à ce que les Communes mettent sur pied, en collaboration avec le secteur privé, un encadrement extra familial et extrascolaire adapté aux besoins pour accueillir les enfants pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. La Confédération peut leur apporter son secours. »

Toutefois, il relève que ce besoin d'encadrement découle, d'une part, d'une politique du patronat peu favorable à la famille et d'autre part, d'une tendance individuelle à privilégier un développement personnel et professionnel.

Tout en regrettant et en ne cautionnant en aucune manière ces états de fait, il rappelle que seul l'intérêt des élèves motive sa présente déclaration.

DES STRUCTURES DE JOUR :

Une chance de plus pour nos élèves !

Dans la perspective d'une offre officielle de structures de jour pour l'accompagnement des élèves de l'école obligatoire,

Le  SOUTIENT	Le  REFUSE
L'ajout d'un alinéa 3 à l'article constitutionnel 62 de la Constitution.	
L'obligation pour les cantons et les communes de mettre à disposition une ou plusieurs formes de structures d'encadrement extra familial et extrascolaire.	La non obligation pour les cantons et les communes de mettre à disposition une ou plusieurs formes de structures d'encadrement extra familial et extrascolaire.
L'offre d'un encadrement extra familial et extrascolaire adapté aux besoins régionaux, locaux, pour accueillir les enfants.	L'offre d'un encadrement extra familial et extrascolaire non adapté aux besoins régionaux, locaux, pour accueillir les enfants.
La garantie de liberté de fréquentation pour les familles.	L'imposition d'obligation de fréquentation pour les familles.
La gestion par les pouvoirs publics communaux et/ou cantonaux des structures d'encadrement extra familial et extrascolaire.	La privatisation des structures d'encadrement extra familial et extrascolaire.
Attribution de la responsabilité de l'organisation aux départements des affaires sociales des canton et/ou des communes.	Attribution de la responsabilité de l'organisation aux départements de l'instruction publique des cantons et/ou des communes.
Un personnel spécialement formé assume le service dans les diverses structures d'encadrement.	
Les enseignant-e-s se consacrent à leur mission première, enseigner.	Transfert obligatoire de nouvelles charges sur les enseignant-e-s (tâches de surveillance, d'accompagnement, ...)

Martigny, le 19 septembre 2005

Marie-Claire Tabin, présidente SER